

PROFESSEURS AGREGES ET CERTIFIES DANS LE SUPERIEUR

Loi LRU, loi Fioraso et maintenant, décret Peillon-Hamon sur les obligations de service (Décret n° 2014-940) : PRAG, PRCE, défendons nos statuts nationaux



Déjà soumis, établissement par éta-
blissement, à l'arbitraire des prési-
dents d'Universités, pour ce qui
concerne leur notation et donc leur
carrière, leur recrutement, leurs
conditions de travail, les PRAG et
PRCE subissent de plein fouet les
restructurations en cours dans l'En-
seignement supérieur avec les lois
Pécresse puis Fioraso : regroupements
et fusions d'Universités, fer-
metures de filières, gels de postes,
augmentation de la taille des groupes
de TD...

Bien qu'affectés dans le Supérieur,
**les PRAG et PRCE ont le même
statut national que les agrégés et
certifiés du second degré.** Même
si leurs obligations de service res-
tent pour l'instant définies par le dé-
cret Lang (décret n°93-461 du 25
mars 1993), le décret Peillon-
Hamon est une menace pour eux.
Ainsi le nouveau décret rajoute di-
verses tâches hors enseignement
dans les obligations de service. Jus-
qu'ici les PRAG et PRCE avaient la

garantie statutaire de ne pouvoir
faire **que de l'enseignement, dans
leur discipline.**

Les nombreuses tâches (projets
tutorés, suivis de mémoire ou de
stage, etc.) risquent donc de devenir
obligatoires et de ne plus être rému-
nérées.

Le décret Peillon-Hamon aligne les
obligations de service des agrégés
et des certifiés sur les 1607 heures
de la fonction publique et menace
donc le service des PRAG et des
PRCE défini sur la base des 384
heures annuelles d'enseignement
devant les étudiants.

Cette première attaque en annonce
d'autres : la ministre de la fonction
publique ne cache pas sa volonté
"d'actualiser" le statut général de la
Fonction Publique. Pour FO, la remi-
se en cause des statuts, général ou
particuliers, est inacceptable : **FO
défend ces statuts, et aide les col-
lègues à faire valoir leur droit !**

Qui a soutenu les décrets Peillon-Hamon ?

**CTMEN du 27
mars 2014**

Les résultats du vote

Contre : 4 (FO, CGT, SUD, SNUEP-FSU)

Pour : 5 (UNSA, CFDT)

Abstention : 6 (SNES, SNEP, SNUIPP...)

Réclamer l'**abrogation des décrets Hamon**, exiger le retour
aux **garanties des décrets de 50**, c'est résister à la machine à
broyer les professeurs, qu'ils exercent dans les lycées ou dans
les universités. C'est lutter contre la déréglementation à tout-va !

LRU, loi Fioraso, décret Peillon-Hamon, ce que FO dénonce :

- autonomie des Universités,
diminutions d'heures d'ensei-
gnement, disciplines sacri-
fiées, gels de postes
- territorialisation de l'ensei-
gnement supérieur
- regroupement d'universités,
logique d'économie et de pé-
nurie
- dénaturation du métier, statut
menacé : l'enseignement
n'est plus qu'une tâche parmi
d'autres !

Voter FO

- ◆ **c'est revendiquer** le
maintien de l'instruction
dans les universités, avec
des diplômes nationaux
- ◆ **c'est défendre** le statut
des agrégés et des certi-
fiés, qu'ils soient affectés
dans le second degré ou
dans le supérieur

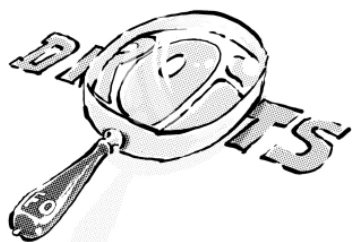
PRAG et PRCE : indispensables dans le supérieur, mais pas reconnus

PRAG et PRCE assurent un nombre d'heures d'enseignement important, sans lequel beaucoup de formations ne pourraient pas fonctionner. Pourtant, leur travail n'est pas reconnu :

- ils font plus d'heures que dans le secondaire,
- ils sont moins bien rémunérés,
- ils sont moins bien notés en arrivant dans le supérieur qu'ils ne l'étaient dans le secondaire,
- ils sont amenés à prendre en charge de nombreuses tâches administratives



Avec FO, conquérir des droits !



**ELECTIONS
PROFESSIONNELLES**
Du 27 novembre au 4 décembre

Affectés dans le Supérieur, **les PRAG et PRCE ont le même statut que les agrégés et certifiés du second degré.**

➤ Leur **avancement d'échelon** se décide dans la même CAPN pour les agrégés et CAPA pour les certifiés que celles de nos collègues enseignant en collèges et en lycées ; ce sont les mêmes CAPA et CAPN qui décident de leur promotion à la **hors-classe**.

➤ Pour FO, **tous les agrégés et certifiés** doivent pouvoir accéder à la hors-classe et donc bénéficier d'une carrière complète. Le système actuel confère un poids démesuré à l'avis du Président d'Université ou du Directeur d'IUT. FO revendique l'accès à la hors-classe sur des critères de barème objectifs (ancienneté, diplômes, notamment le doctorat).

Les élus FO défendent vos intérêts dans les CAPA, les CAPN et au CT du Supérieur.

Force Ouvrière se bat pour :

- le retrait du décret Peillon-Hamon de réforme des statuts des agrégés et certifiés ;
- le respect des garanties de nos statuts de fonctionnaires d'état, contre l'arbitraire des présidents d'Université, et contre la régionalisation organisée par la loi Fioraso ;
- le respect de la définition des obligations de service exclusivement en termes d'enseignement disciplinaire devant étudiants ;
- la prise en compte des autres tâches non statutaires (sur la base du strict volontariat) sous forme de rémunération supplémentaire ou de décharge de service, à hauteur du travail effectif et au libre choix de l'intéressé-e ;
- un maximum de service d'enseignement annuel égal à 288H, à l'image de ce qui est pratiqué dans les classes post-bac ;
- le respect des maxima hebdomadaires (15H pour les PRAG et 18H pour les PRCE) ;
- l'application de l'équivalence 1H TP = 1 H TD y compris pour les heures complémentaires ;
- l'intégration des enseignants docteurs qualifiés par le CNU dans les corps d'enseignants-chercheurs ;
- un allègement de 50% du service d'enseignement des PRAG et PRCE doctorants, ou docteurs qui effectuent une recherche ;
- l'instauration de bases réglementaires pour la constitution des commissions de recrutement des PRAG et PRCE.
- La notation
- la mise-en-œuvre d'un référentiel des tâches prenant en compte le temps de travail (dit effectif) à raison de 1h=0,24h TD, et l'application de ce référentiel aux PRAG et PRCE

Le saviez-vous ? Grâce à FO, vous bénéficiez d'un cadre national protecteur pour vos droits à congés !

FO a négocié avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche une circulaire nationale détaillant les congés auxquels les enseignants en poste dans le supérieur ont droit. Ainsi, un congé maternité ouvre droit à au moins une demi-décharge de service, 192h pour les PRAG et PRCE. La circulaire rappelle par ailleurs les maxima hebdomadaires applicables aux collègues : 15h pour les agrégés, et 18h pour les certifiés, qui peuvent refuser un service qui dépasserait ces plafonds. Sur la base du tableau de service, les enseignements ayant lieu pendant la période d'un congé maladie sont réputés effectués ; en l'absence de tableau de service, le congé maladie ouvre droit au moins au nombre d'heures moyen que l'agent doit faire par semaine du calendrier universitaire.

Cette circulaire s'impose à tous les établissements : n'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants FO pour faire valoir vos droits.

